



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

**1601-002** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1601 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** »;

**1925-002** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1925 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020** ».

Le règlement **1601-002** a pour objet de réduire à sept (7) au lieu de huit (8) le nombre de membres choisis parmi les résidents de la Ville.

Et le règlement **1925-002** a pour objet de fixer le taux d'intérêt à 0 % pour la période entre le 23 mars et le 1er juillet 2020 et à 12 % pour la période entre le 2 juillet et le 31 décembre 2020.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 2020.

La greffière,  
Isabelle Boileau